



BULLETIN D'INFORMATION N°12 JUN 2009

Dates à Retenir

Moto Ball

Dimanche 28 Juin à 15h00

Stade de Mazerolles (situé entre la Vienne et les ETS TARTARIN)
Dans le cadre du championnat de France national B, l'équipe de Verrières reçoit celle de Villefranche-sur-Saône. Match sponsorisé par Centre Presse, avec le Podium Centre Presse, des PomPom Girls et une tombola avec de nombreux lots, etc...

Entrée gratuite, venez nombreux encourager cette équipe qui réalise un bon début de saison.



Fête champêtre

La Fête Champêtre se déroulera cette année **le samedi 25 juillet**. Vous êtes tous conviés à participer aux animations gratuites réservées aux adultes comme aux enfants. La musique sera présente avec un orgue de Barbarie. Nous avons prévu également la montgolfière du Conseil Général (en fonction des conditions météo). Une paella sera au menu du repas servi sur réservation. Le traditionnel grand feu d'artifice illuminera le ciel de cette fin de soirée. Enfin, le bal gratuit animé par Marco clôturera cette journée de festivités.



Le programme contenant un bon de réservation des repas sera distribué prochainement dans les boîtes aux lettres.

Nous vous attendons nombreux pour passer ensemble une grande journée estivale pleine de surprises.

Jumelage

Nous vous confirmons la venue d'habitants d'Otonville pour le week-end des **5 et 6 septembre** prochain.

Si vous souhaitez héberger ou participer à l'organisation de ces festivités, merci de contacter rapidement la mairie.



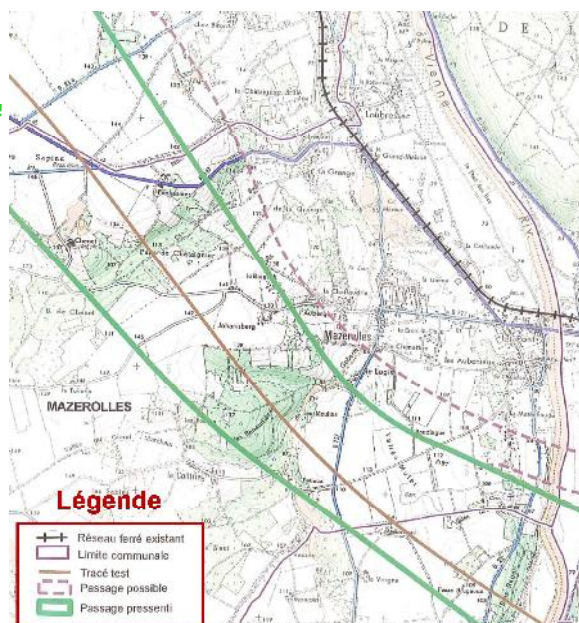
En Bref

LGV Poitiers Limoges

La zone de passage pressentie pour la construction de la ligne LGV

Poitiers-Limoges traverse notre commune.

Si vous souhaitez avoir plus d'informations ou poser des questions, une réunion publique organisée par Réseau Ferré de France aura lieu le **23 juin à 20h00**, à la **salle Michel Maupin de Lussac-les-Châteaux**.



Information

Bons vacances

La commune de Mazerolles, en association avec la Communauté de Communes du Lussacois, a souhaité aider les jeunes de **moins de 18 ans** qui s'inscrivent au **Centre de Plein Air de Lathus**, en leur offrant un **chèque de 40 €** (20 € de la commune et 20 € de la CCL).

Si vous êtes intéressé, venez vous inscrire à la mairie.

Iode



Étant riverains de la centrale EDF de Civaux, tous les foyers de la commune vont recevoir prochainement un courrier concernant la nouvelle campagne d'iode.

Ne le jetez pas et lisez-le bien, ainsi que les documents joints.

Il contient un bon de retrait d'une boîte de comprimés d'iode, à retirer auprès d'une des pharmacies indiquées, à laquelle vous devez rapporter la boîte actuellement en votre possession.



Nous vous rappelons que ces comprimés ne sont à prendre que sur ordre des autorités préfectorales.

Bruits

Bricolage - Jardinage

L'utilisation d'appareils ou d'outils susceptibles de porter atteinte à la tranquillité du voisinage est réglementée.

Leur utilisation est autorisée (arrêté préfectoral de la Vienne du 19 juin 2007) :

Du lundi au vendredi

de **8h30 à 12h00** et de **13h30 à 19h00**,

Les samedis

de **9h00 à 12h00** et de **14h00 à 18h00**,

Les dimanches et jours fériés

de **10h00 à 12h00**.

Un bruit vous gêne ?

Quelle que soit son origine, privilégiez dans tous les cas une démarche amiable.



UFC Que Choisir

Afin de vous aider à régler vos litiges, l'Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir de la Vienne organise des permanences ouvertes au public le **deuxième vendredi du mois**, de **10h à 12h**, à l'Espace Jean Réau (au dessus de la Poste), à Lussac-les-Châteaux.



Déclaration des puits

Depuis le 1er janvier, chaque particulier qui utilise ou souhaite réaliser un ouvrage de prélèvement d'eau souterraine à des fins d'usage domestique, doit déclarer cet ouvrage ou son projet d'ouvrage en mairie (que ce soit un puits, un forage ou une simple prise d'eau). Tout nouvel ouvrage réalisé après le 1er janvier 2009 fait l'objet d'une déclaration au plus tard 1 mois avant le début des travaux.

Les ouvrages existants au 31 décembre 2008 sont, pour leur part, à déclarer avant le 31 décembre 2009. Le formulaire de déclaration des puits et des forages pour un usage domestique de l'eau, disponible en mairie, doit être complété avec notamment les caractéristiques essentielles du mode de prélèvement.

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 a introduit l'obligation de déclarer en mairie les ouvrages domestiques, existants ou futurs, et a conféré aux services de distribution d'eau potable la possibilité de contrôler l'ouvrage de prélèvement, les réseaux intérieurs de distribution d'eau ainsi que les ouvrages de récupération des eaux de pluie.



Incinération des végétaux

L'arrêté préfectoral n° 2009/DDAF/SFEE/257 en date du 9 juin 2009 réglemente l'incinération des végétaux dans le département de la Vienne.



Pour la commune de Mazerolles, située dans la zone de Montmorillon :

- ⊗ Aucun feu ne peut avoir lieu à moins de 200 mètres de la RN 147 et du réseau ferroviaire.
- ⊗ L'incinération des déchets professionnels (entreprises d'espaces verts) est interdite.
- ⊗ L'incinération des végétaux coupés dans les bois, forêts, plantations forestières, reboisements, landes, ainsi que tous les terrains qui en sont situés à moins de 200 mètres, **est interdite à partir du risque modéré (valeur IFM supérieure à 11)**.
- ⊗ L'incinération des végétaux coupés dans des zones situées à plus de 200 mètres des zones boisées est autorisée toute l'année.

A partir du risque modéré, il est impératif de respecter l'ensemble des conditions suivantes :

- ⊗ Vitesse du vent établi inférieure à 20km/h (les branches ne sont pas agitées);
- ⊗ Les foyers ne se situent pas sous les branches d'arbres;
- ⊗ Il existe à proximité du foyer une prise d'arrosage ou une réserve d'eau d'au moins 200 litres reliée à un dispositif d'arrosage permettant de mettre l'eau sous pression;
- ⊗ Le volume des entassements de végétaux à incinérer est compatible avec une durée d'incinération limitée;
- ⊗ Il existe un espace de 5 mètres au moins démuné de toute végétation arbustive ou ligneuse autour de chaque entassement;
- ⊗ Les foyers sont allumés de jour ; ils restent sous surveillance constante et sont éteints avant la tombée de la nuit (au moins 2 heures avant le coucher du soleil) ; il est interdit de les recouvrir avec de la terre.

Pour connaître la valeur IFM , consulter le serveur vocal à votre disposition au **05 49 55 69 90**.

Pour l'écobuage, renseignez-vous en mairie.

Réglementation sur les terrains non entretenus

Des textes autorisent le Maire à intervenir sur un terrain privé non entretenu, soit au titre des pouvoirs de police générale, soit dans le cadre de textes spéciaux, tels que la procédure de déclaration d'état d'abandon ou la prévention des incendies de forêts. Un Maire doit donc faire respecter l'obligation d'entretien et la sécurisation des terrains privés dès lors qu'il existe un risque pour le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques.

Par ailleurs, lorsque le bien est situé dans une zone habitée, l'article L 2213-25 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Maire de mettre en demeure les propriétaires d'exécuter, à leurs frais, les travaux de remise en état du terrain et d'y procéder d'office aux frais du propriétaire ou de ses ayants droit si les travaux n'ont pas été effectués à la date de la mise en demeure.

Article L2213-25

Faute pour le propriétaire ou ses ayants droit d'entretenir un terrain non bâti situé à l'intérieur d'une zone d'habitation ou à une distance maximum de 50 mètres des habitations, dépendances, chantiers, ateliers ou usines lui appartenant, le Maire peut, pour des motifs d'environnement, lui notifier par arrêté l'obligation d'exécuter, à ses frais, les travaux de remise en état de ce terrain après mise en demeure.

Si, au jour indiqué par l'arrêté de mise en demeure, les travaux de remise en état du terrain prescrits n'ont pas été effectués, le Maire peut faire procéder d'office à leur exécution aux frais du propriétaire ou de ses ayants droit.

Si le propriétaire ou, en cas d'indivision, un ou plusieurs des indivisaires n'ont pu être identifiés, la notification les concernant est valablement faite à la Mairie.

Un décret en Conseil d'État fixe les modalités d'application du présent article.

Législation sur les chiens



Déclarations obligatoires des "chiens dangereux".

Selon la loi N° 99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux, les propriétaires des chiens de 1ère et 2ème catégories sont dans l'obligation de les déclarer à la mairie de leur lieu de résidence (précisions en mairie sur les classements des chiens).

A joindre à la déclaration : l'identification du chien conformément à l'article 276-2 du code rural ; la vaccination antirabique du chien en cours de validité ; pour les chiens mâles ou femelles de la 1ère catégorie, le certificat vétérinaire de stérilisation de l'animal ; l'assurance garantissant la responsabilité civile du propriétaire, pour dommages causés aux tiers par le chien.

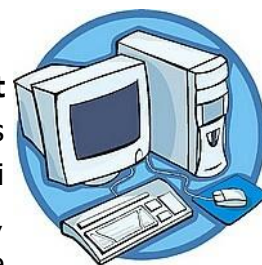
Divagation des animaux.

Tout chien circulant sur le territoire de la commune doit être muni d'un collier portant le nom, l'adresse de son propriétaire, être tatoué ou muni "d'une puce".

Il est interdit de laisser circuler les chiens sur le territoire de la commune sans qu'ils soient tenus en laisse et placés sous la surveillance de leur propriétaire. L'accès des chiens même tenus en laisse est strictement interdit dans tous les espaces verts publics et terrains de jeux, particulièrement pour enfants.

Accès Internet

La commune met à disposition des habitants de Mazerolles **un accès Internet gratuit**. Il se situe à la Mairie et est accessible les matins durant les heures d'ouverture. Il est réservé en priorité aux personnes à la recherche d'un emploi, ainsi qu'à celles ayant besoin de faire des démarches administratives (inscriptions, déclarations, demandes...). Avant votre première visite, il est préférable de prendre contact auprès du secrétariat de la Mairie.



Élections européennes du 7 juin 2009

Il y avait 20 listes en présence dans le grand Ouest voici les résultats de notre Commune :



613 électeurs inscrits - 280 votants - suffrages exprimés 269 soit une participation de **45.67 %** (le taux de participation en France à été de **40.65 %**)

HAMON LO	DE VILLIERS MPF-CPNT	NEVEUX FN	DE BOUARD NPA	GOULARD MoDem	VERGNAUD PS	GENEREUX PG	BECHU UMP	ROY ECO	SCHUMANN Esperanto	LECHEVALIER DLR	JADOT Verts
5	30	10	24	20	58	20	55	6	2	6	33